

CONDITIONS D'OCTROI DE L'ALLOCATION FAMILIALE DE TRANSPORT

(RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA RÉGION GRAND EST)

- Être domicilié sur le territoire de la Région Grand Est.
- Être scolarisé en dehors de sa commune de domiciliation (sauf si la commune a été listée comme commune ayants-droits).
- Être scolarisé (externe, demi-pensionnaire, interne) de la maternelle au baccalauréat dans les établissements d'enseignements publics (enseignement général, professionnel et agricole), ou privés sous contrat, dans les centres de formation d'apprentis (CFA), ou dans les établissements régionaux des établissements adaptés (EREA).
- Être scolarisé dans son établissement de secteur ou à défaut dans celui dispensant l'enseignement spécifique recherché.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

- L'allocation familiale de transport est versée une fois l'année scolaire terminée.
- Une seule allocation est versée par famille et par destination.

MONTANT DE L'ALLOCATION

- L'allocation familiale de transport est versée en cas d'absence totale ou partielle de transport selon les montants suivants :

CAS D'OUVERTURE A L'AFT	MONTANT ANNUEL PAR FAMILLE
Allocation venant compenser l'absence totale d'offre de transport sur l'aller ET le retour pour une famille ayant droit	960€
Allocation venant compenser l'absence totale d'offre de transport sur l'aller OU le retour pour une famille ayant droit	480€
Allocation venant compenser la nécessité pour une famille ayant droit de faire un trajet de 2 km ou plus pour se rendre au point d'arrêt du réseau régional le plus proche	243 €

Maison de la Région SAINT-DIZIER / BAR-LE-DUC
Service transport - 4 rue des Romains - 55000 Bar-Le-Duc
Tél. 03 26 70 74 90 - e-mail : transports55@grandest.fr
Heures d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00